



Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Numéro de TVA: BE 0811 407 869

514200604

Réf: 2019071784

4

Section:

RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Lieu du contrôle: Rue du Tricointe 24, 5530 YVOIR

Propriétaire:

Client: IMMOVISIT Sprl Dixi, Rue des Anciens Etangs 40, 1190 FOREST

Type de locaux: Maison GRD: **ORES** Tarif: Jour / nuit

Code EAN de l'installation: 541 44 /84552996 N° compteur: Index: /J. 165879,8. N. 100519,7 kWh

Installateur:

N° TVA: Émis à: le / ou n° carte ID:

Agent-visiteur: Christophe Lemaire Date du contrôle: 17/07/2019

Type de contrôle

Prise de terre:

| Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001 | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|
| Type de contrôle: | Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente) | Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: | | | |
| Info complémentaire: | 1 | Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques | | | |
| Réinspection à: | 1 | (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique) | | | |

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 3 x 400V + N Courant nominal max: 20 A Courant nominal sécurité principale: 20.00

Section du câble d'arrivée: /4x10 mm² VFVB Type:

Barre ou piquet de terre

Conducteur de terre: 6 mm²

Différentiel principal - In: 40 A Sensibilité DI: 300 mA Nombre de pôles: 4

Différentiel(s) principal(s) extra: Différentiel secondaire - In: 40 A

Sensibilité DI : 30 mA Nombre de pôles:

Différentiel(s) secondaire(s) extra:

Nombre de circuits: 16 Nombre de coffrets: 4

Mesures et contrôles

| Résistance de dispersion: | /Nc Ohm | Protection contre les contacts indirects: | Pas en ordre | Plombage du différentiel: | En ordre |
|---|--------------|---|--------------|-----------------------------------|--------------|
| Isolement générale: | /1,1 MOhm | Fonctionnement différentiel - Bouton test: | En ordre | Etat du matériel electrique fixe: | Pas en ordre |
| Test de continuité: | Pas en ordre | Fonctionnement différentiel - Test défault: | En ordre | Schémas vs. réalité: | Absent |
| Protection contre les contacts directs: | Pas en ordre | | | | |

| Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE | | L'installation doit de nouveau etre controlee avant le: 1 an après date du contrôle | | |
|---|-------------------------------|--|-----------------------|--|
| NOMBRE | Schéma d'implantation: Non | L'AGENT-VISITEUR: | Visa du distributeur: | |
| D'ANNEXES | Schéma unifilaire: Non | 12 | | |
| | Plan influences externes: N/A | 197 | | |
| | Autres: / | | | |

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité avant l'ansier l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux pensonnes et do, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Réf: 2019071784 p.1/2

Description des circuits

21 disj mono 20A 2 disj mono 6A 8 disj bip 20A 1disj bip 16A 1 disj tetra 20A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions - Mesures:

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.04.: Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manque ou n'est que difficilement ou pas du tout accessible. (art 15.01, 70.05)
- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions - Coffrets de repartition:

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)

Infractions - Installation électrique:

- 7.02A.: L'installation électrique n'est pas réalisée avec du matériel électrique sûr et utilisé conforme à sa destination. (art 5, 9)
- 7.05. : Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation. (art 207.07)
- 7.14B. : Le matériel électrique installé dans la/les salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé (les distances jusqu'au bord de la baignoire et/ou de la cuvette ou des conditions protectrices supplémentaires). (art 86.10)
- 7.25. : Des matériaux électriques fondus et brûlés (conducteurs, dispositifs de protection, socles de prises,...) doivent être remplacés. Si nécessaire, la cause doit être recherchée et remédiée. (art 104)

Infraction - Conducteurs et code de couleur:

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.13. : Le nombre et/ou section des conducteurs par borne est à réaliser selon les règles de l'art (max 2 conducteurs par borne, sinon utilisez des bornes de répartition adaptées). (art 207.07, 221.02, 223, 240.02)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacés par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

7,05 exterieur

7,25 tgbt

8,17 garage exterieur

7,02A garage

8,04 garage exterieur cage d escalier

2,04 3,12 chambre av gauche

Réf: 2019071784